

## CONTEXTE

Les travaux de la Table Justice-Québec (« TJQ »), qui rassemble l'ensemble des partenaires du milieu judiciaire, ont été relancés le 29 juin 2023 afin de trouver des solutions concrètes et pérennes aux délais judiciaires en matière criminelle et pénale. Le plan d'action 2024 de la TJQ a été présenté le 12 février 2024. Certaines solutions proposées dans ce plan d'action nécessitent des modifications législatives.

Par ailleurs, certaines autres mesures permettraient aussi de rendre la justice plus performante. Il s'agit de mesures relatives à la contribution pénale prévue au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), à la confiscation civile, à la magistrature québécoise, aux renvois à la Cour d'appel du Québec, à la médiation obligatoire et à l'arbitrage aux petites créances et enfin, au titre de conseiller en loi de l'État du Québec.

## OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Le projet de loi propose diverses mesures visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale et à rendre l'administration de la justice plus performante.

*Mesures de la TJQ :*

- Modernisation des procédures de signification pour les infractions admissibles au régime du défendeur qui est réputé ne pas contester;
- Modernisation des règles pour le dépôt en preuve de documents;
- Introduction d'un régime de preuve allégée pour les procès par défaut;
- Ajout de pouvoirs aux juges de paix magistrats.

*Mesures visant à rendre l'administration de la justice plus performante :*

- **Contribution pénale** - Augmenter la contribution financière des justiciables au système de justice lorsqu'ils commettent des infractions pénales afin d'améliorer l'accès à la justice et l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- **Confiscation civile** - Mettre en place une procédure administrative de confiscation de biens provenant d'activités illégales et optimiser la procédure de confiscation civile de tels biens;
- **Juges de la Cour supérieure** - Augmenter de 7 le nombre de juges à la Cour supérieure du Québec;
- **Juges de la Cour du Québec, juges municipaux et JPM** - S'assurer que les juges de la Cour du Québec, les juges municipaux et les juges de paix magistrat (« JPM ») établissent leur lieu de résidence au Québec;
- **Renvois à la Cour d'appel du Québec** – S'assurer que les renvois à la Cour d'appel du Québec soient entendus et examinés à Québec;
- **Médiation obligatoire et arbitrage** - Accroître la flexibilité du déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage aux petites créances;
- **Conseiller en loi de l'État du Québec** - Reprendre et moderniser la pratique de nommer des conseillers en loi de l'État du Québec afin de souligner l'excellence dans la profession juridique.

## AVANTAGES

### **Table Justice-Québec**

L'ensemble des mesures favorisera la réduction des délais en matière criminelle et pénale afin de favoriser un meilleur accès à la justice pour les Québécoises et Québécois.

### **Contribution pénale**

La mesure permettra d'augmenter les revenus du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et du Fonds Accès Justice afin d'offrir aux personnes victimes et plus largement à tous les justiciables de meilleurs services.

### **Confiscation civile**

Les mesures favoriseront l'efficacité du processus de confiscation des biens qui sont des produits ou instruments d'activités illégales. Elles contribueront aussi à la saine administration de la justice et de ses ressources, en diminuant le temps consacré aux dossiers devant les tribunaux et en évitant la judiciarisation de nombreux dossiers grâce à la confiscation administrative. Elles pourront également permettre d'augmenter les sommes récupérées par l'État au bénéfice des justiciables.

### **Juges de la Cour supérieure du Québec**

La mesure permettra d'améliorer l'accès à la justice, particulièrement en région, où la majorité des postes additionnels seraient attribués.

### **Juges de la Cour du Québec, juges municipaux et JPM**

La mesure proposée, en établissant expressément que les juges doivent habiter au Québec, permettra de clarifier l'état du droit.

### **Renvois à la Cour d'appel du Québec**

La mesure permettra d'assurer que tous les renvois à la Cour d'appel soient traités par la division qui siège à Québec et ainsi souligner son importance.

### **Médiation obligatoire et arbitrage**

La mesure proposée permettra de s'assurer que les justiciables bénéficient plus rapidement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage aux petites créances, ce qui contribuera à réduire les délais judiciaires.

### **Conseiller en loi de l'État du Québec**

La création du titre de conseiller en loi de l'État du Québec permettra de souligner la contribution apportée par des juristes d'exception à la société québécoise.

## IMPACTS

L'ensemble des mesures proposées auront des incidences positives sur la réduction des délais judiciaires, la confiance du public dans le système de justice et l'accès à la justice.